

STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION

DATES

du

au

LIEUX

CUNAC

CASTRES

LE STAGIAIRE

Mme

Mr

Nom

Prénom

Né(e) le

Nationalité

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Mail

Pour envoi de la convocation à la formation

Situation actuelle :

Demandeur d'emploi

Identifiant Pôle Emploi

Salarié

Autre situation



RQTH, vous avez besoin d'un aménagement technique ou organisationnel, cochez pour que notre Référente Handicap prenne contact avec vous

Diplômes obtenus

Niveaux

vi - Niveau fin scolarité

v - CAP/BEP

iv - BP/BM/BAC

iii - BTS DUT DEUG

ii - Ingénieur ou supérieur

i - Maîtrise ou licence

ACTIVITE ENVISAGEE

Activité :

Création

Reprise

Succession

Date d'installation prévue

Ancienneté professionnelle dans l'activité envisagée

TARIF

450 euros

Inscription enregistrée après règlement

Fait à

le

Signature

Retourner à :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN
Formation Professionnelle Continue
81020 ALBI CEDEX 9

Accompagné de :

Règlement de 450 euros

Copie Carte d'identité ou Titre de séjour pour hors Europe

Vos coordonnées peuvent être transmises à nos partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, nous vous invitons à nous le signaler.

Contrat de formation professionnelle

Obligatoirement utilisé lorsque le particulier bénéficiaire de la formation finance lui-même tout ou partie de la formation : articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail

Entre les soussignés :

1. La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, représentée par Jean-Louis HORMIERE, Président
CUNAC - 112, route des Templiers – CS 22340 – 81020 ALBI CEDEX 9
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 7381P001181. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

2. Nom, prénom du cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

Nom Prénom : inscrit sur le bulletin d'inscription (page 1)

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Stage de Préparation à l'Installation ».

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'entretien et perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif d'étudier la faisabilité et la viabilité du projet de création/reprise d'une entreprise
- Sa durée est fixée à 30 heures.
- A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'aucun niveau n'est requis et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu aux dates et lieu inscrits sur le bulletin d'inscription (page 1)
- Elle est organisée pour un effectif de 20 à 30 stagiaires ;

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Apports théoriques, exercices et cas pratiques

- Les personnes chargées de la formation sont des conseillers spécialisés de la CMA et des experts professionnels

Articles 5 : Délai de rétractation

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement), à compter de la date de la conclusion du présent contrat.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 450 euros net de taxe.
- Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix susmentionné.
- La mise à l'encaissement du règlement par chèque se fera en milieu de formation.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de la CMA ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____, le _____

Le stagiaire
Nom et prénom
Signature

L'organisme de formation
Jean-Louis HORMIERE, Président



CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
TARN